

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

**Béziers, le 8 décembre 2020**

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2020-II-478**

*Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants avec 2 listes représentées au conseil municipal*

Le Préfet,

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de l'Hérault ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de Sous-préfet de Béziers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-I-010 du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°INTAI830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** les tableaux des conseils municipaux et les propositions des maires des communes concernées ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en tant que membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1 000 habitants avec 2 listes représentées au conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

**Article 2** : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et le maire de chacune des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Béziers,



Christian POUGET

## Liste des annexes :

Tableaux de composition des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béziers pour les communes

**- de 1000 habitants et plus, avec 2 listes représentées au conseil municipal (article L19 VII 1° du code électoral).**

Annexe n°2 : Commune d' ADISSAN

Annexe n°8 : Commune de ALIGNAN DU VENT

Annexe n°15 : Commune de BASSAN

Annexe n°22 : Commune de BOUJAN SUR LIBRON

Annexe n°28 : Commune de CAPESTANG

Annexe n°32 : Commune de CASTELNAU DE GUERS

Annexe n°39 : Commune de CAZOULS LES BEZIERS

Annexe n°42 : Commune de CERS

Annexe n°46 : Commune de COLOMBIERS

Annexe n°48 : Commune de CORNEILHAN

Annexe n°51 : Commune de CREISSAN

Annexe n° 54 : Commune de ESPONDEILHAN

Annexe n° 70 : Commune de LEZIGNAN LA CEBE

Annexe n° 78 : Commune de MAUREILHAN

Annexe n° 81 : Commune de MONTADY

Annexe n° 82 : Commune de MONTAGNAC

Annexe n° 83 : Commune de MONTBLANC

Annexe n° 88 : Commune de NEFFIES

Annexe n° 90 : Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE

Annexe n° 97 : Commune de PEZENAS

Annexe n° 103 : Commune de PORTIRAGNES

Annexe n° 109 : Commune de PUIMISSON

Annexe n° 110 : Commune de PUISSALICON

Annexe n° 118 : Commune de ROUJAN

Annexe n° 119 : Commune de SAINT CHINIAN

Annexe n° 130 : Commune de SAINT PONS DE THOMIERES

Annexe n° 133 : Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT

Annexe n° 134 : Commune de SAUVIAN

Annexe n° 141 : Commune de LA TOUR SUR ORB

Annexe n° 144 : Commune de VALRAS-PLAGE

Annexe n° 147 : Commune de VENDRES